

SUIVI DES MESURES DE LA CONVENTION TERRITORIALE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES – Mise à jour 29 janvier 2010

La Convention Territoriale du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été signée le 29 janvier 2010. A l'instar des autres Parcs naturels régionaux et des Pays de Midi-Pyrénées, cette convention entre l'Etat, le Conseil régional Midi-Pyrénées, le Conseil général de l'Ariège et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises permet de financer les divers projets locaux portés par les communes, intercommunalités, associations, entreprises... et répondant aux objectifs de la Charte du PNR : biodiversité, développement durable, énergies renouvelables et économies d'énergie, valorisation du bois et de la forêt, promotion de l'agriculture et des produits locaux, tourisme durable, éducation à l'environnement, etc. Les projets doivent correspondre aux mesures listées ci-dessous, elles-mêmes répondant aux divers objectifs de la Charte du PNR.

L'animation et la coordination de la mise en œuvre de la Convention sont confiées au Syndicat mixte du PNR ; son équipe assurant l'expertise et le suivi des dossiers en relation avec les partenaires et selon le tableau de répartition ci-dessous.

REFERENCE CHARTRE DU PNR	MESURES DE LA CONVENTION	Référent SM PNR
	COORDINATION GENERALE ET SECRETARIAT	Coordination générale : Matthieu CRUEGE Secrétariat : Isabelle CMBUS i.cambus@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Articles 4, 7.2, 10, 13	FICHE MESURE 1 : Responsabiliser aux grands enjeux environnementaux et développer l'éducation au territoire	Céline ARILLA c.arilla@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Articles 4 et 5	FICHE MESURE 2 : Faire de chacun un acteur de développement durable	Luce RAMEIL l.rameil@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Article 4.5	FICHE MESURE 3 : Installer la maison du Parc naturel régional	Matthieu CRUEGE i.cambus@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Articles 7.1 et 11.1	FICHE MESURE 4 : Maintenir des paysages identitaires et viser un aménagement maîtrisé et exemplaire de l'espace	Sophie SEJALON s.sejalon@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Articles 7.4 et 8.7	FICHE MESURE 5 : Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie	Audrey DURAUD a.duraud@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Articles 7.2, 8.1, 8.2 et 13.3	FICHE MESURE 6 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les espèces sauvages et domestiques	William ARIAL w.arial@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

<i>Articles 7.3, 8.5 et 11</i>	FICHE MESURE 7 : Contribuer à une gestion responsable et partagée de l'eau	Sophie SEJALON s.sejalon@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
<i>Articles 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2 et 8.7</i>	FICHE MESURE 8 : Pérenniser et développer une agriculture d'excellence environnementale, porteuse d'emploi	Julien VIAUD j.viaud@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
<i>Article 8.3</i>	FICHE MESURE 9 : Développer les potentialités offertes par la forêt et la filière bois	Elodie ROULIER e.roulier@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
<i>Article 8.4</i>	FICHE MESURE 10 : Adapter et développer l'économie touristique en adéquation avec les principes de la Charte Européenne du tourisme durable	Céline ARILLA c.arilla@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
<i>Articles 8.3, 8.5 et 8.7</i>	FICHE MESURE 11 : Mettre en oeuvre un plan stratégique local énergie-climat	Luce RAMEIL l.rameil@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
<i>Articles 5.4, 8.7 et 14.2</i>	FICHE MESURE 12 : Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux	Julien VIAUD j.viaud@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
<i>Article 9</i>	FICHE MESURE 13 : Mobiliser le territoire pour la réussite de projets et favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités	Julien VIAUD j.viaud@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

NB : Les dossiers présentés par les porteurs de projets doivent comprendre au minimum les pièces suivantes : une lettre de demande du maître d'ouvrage, une délibération dans le cas d'un maître d'ouvrage public, une décision du Conseil d'Administration ou une déclaration de volonté d'agir dans le cas d'un maître d'ouvrage privé, une note descriptive et d'opportunité du projet (et, le cas échéant, les études préalables), un échéancier précis de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu), les plans, les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion et d'exploitation, un estimatif détaillé des dépenses et un plan de financement prévisionnel. La composition définitive des dossiers devra correspondre aux procédures propres à chaque partenaire co-financier.